



Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **CT34R DURCISSEUR POUR APPRET ACRYLIQUE 3+1/4+1 RAPID**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Durcisseur pour vernis polyurethaniques et acryliques 2K**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **INTEC S.R.L.**
Adresse **Via Edison 4**
Localité et Etat **42049 Calerno - Sant'Ilario d'Enza ((RE))
Italia**
Tél. **0039 0522 909727**
Fax **0039 0522 909747**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.**info@intecslem.it**Adresse du Responsable: **Intec s.r.l.**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

FRANCE - CENTRES ANTIPOISON ET DE TOXICOVIGILANCE
• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) - Numéro ORFILA - Tel : +33
(0)1 45 42 59 59
(ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres anti-poison
Français, 24h / 365j)**INTEC s.r.l. - Support Technique: Tel. +39 0522 909727 (Lundi- Vendredi: 8.30-12.00
et 14.00-17.30)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone (CO ₂), poudre d'extinction ou de la mousse pour l'extinction.

Contient: XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)
POLY-ISOCYANATE ALIPHATIQUE
SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
POLY-ISOCYANATE ALIPHATIQUE		
CAS	28182-81-2 40 \leq x < 55	<<Categorie,Acute Tox. 4>> H332, <<Categorie,Resp. Sens. 1>> H334, <<Categorie, Skin Sens. 1>> H317
CE	500-060-2	
INDEX		
N° Reg.	01-2119485796-17-xxxx	
XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)		
CAS	35 \leq x < 40	<<Categorie,Flam. Liq. 3>> H226, <<Categorie,Acute Tox. 4>> H312, <<Categorie, Acute Tox. 4>> H332, <<Categorie,Asp. Tox. 1>> H304, <<Categorie, STOT RE 2>> H373, <<Categorie,Eye Irrit. 2>> H319, <<Categorie,Skin Irrit. 2>> H315, <<Categorie,STOT SE 3>> H335, <<CLP_Testi,W03,010,0>> C
CE	905-562-9	
INDEX		

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>**

N° Reg. 01-2119555267-33

ACETATE DE N-BUTYLE

CAS 123-86-4 12 ≤ x < 15

CE 204-658-1

INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-xxxx

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

CAS 64742-95-6 3 ≤ x < 5

CE 918-668-5

INDEX

N° Reg. 01-2119455851-35

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

CAS 822-06-0 0 ≤ x < 0,1

CE 212-485-8

INDEX 615-011-00-1

N° Reg. 01-2119457571-37-xxxx

<<Categorie,Flam. Liq. 3>> H226, <<Categorie,STOT SE 3>> H336, EUH066

<<Categorie,Flam. Liq. 3>> H226, <<Categorie,Asp. Tox. 1>> H304, <<Categorie,STOT SE 3>> H335, <<Categorie,STOT SE 3>> H336, <<Categorie,Aquatic Chronic 2>> H411, <<CLP_Testi,W03,010,0>> P

<<Categorie,Acute Tox. 1>> H330, <<Categorie,Acute Tox. 4>> H302, <<Categorie,Skin Corr. 1C>> H314, <<Categorie,Eye Dam. 1>> H318, <<Categorie,STOT SE 3>> H335, <<Categorie,Resp. Sens. 1>> H334, <<Categorie,Skin Sens. 1>> H317, <<CLP_Testi,W03,010,0>> 2

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Note P: benzène <0,1%

RUBRIQUE 4. Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la



santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. **ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ITA	Italia	25/2000. (IX. 30.) EüM–SZCSM együ, TTes rendelet módosításáról. Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	LIETUVOS HIGIENOS NORMA HN 23:2011 „CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ PROFESINIO POVEIKIO RIBINIAI DYDŽIAI. MATAVIMO IR POVEIKIO VERTINIMO BENDRIEJI REIKALAVIMAI. Nr. V-695/A1-272, 2018-06-12, paskelbta TAR 2018-06-15, i. k. 2018-09988
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVLNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020

XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)

Valeur limite de seuil							
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
TLV	CZE	200		400		PEAU	
AGW	DEU	440	100	880	200	PEAU	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU	
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU	
WEL	GBR	220	50	441	100		
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU	
TLV-ACGIH		434	100	651	150		
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce						0,25	<<Unita_Mi sura,mg/l>>
Valeur de référence en eau de mer						0,25	<<Unita_Mi sura,mg/l>>
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						14,33	<<Unita_Mi sura,mg/kg >>
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						2,41	<<Unita_Mi sura,mg/kg >>

ACETATE DE N-BUTYLE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	950	196,65	1200	248,4	
AGW	DEU	300	62	600 (C)	124 (C)	
VLA	ESP	724	150	965	200	
VLEP	FRA	710	150	940	200	
AK	HUN	241		723		
RD	LTU	500	100	700	150	
TGG	NLD	150				
NDS/NDSch	POL	240		720		
TLV	ROU	715	150	950	200	
MV	SVN	300	62	600	124	
WEL	GBR	724	150	966	200	
OEL	EU	241	50	723	150	
TLV-ACGIH			50		150	

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	0,035	0,005	0,07	0,01	
AGW	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	
MAK	DEU	0,035	0,005	0,035 (C)	0,005 (C)	C = 0,070 mg/m3
VLA	ESP	0,035	0,005			
VLEP	FRA	0,075	0,01	0,15	0,02	
AK	HUN	0,035		0,035		
RD	LTU	0,03	0,005	0,07 (C)	0,01 (C)	
NDS/NDSch	POL	0,04		0,08		PEAU
TLV	ROU	0,05	0,007	1	0,14	
MV	SVN	0,035	0,005	0,035	0,005	
TLV-ACGIH		0,034	0,005			

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur. Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, prenez en compte: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée d'usure qui dépend de la durée et du mode d'utilisation. Matériau recommandé: caoutchouc nitrile

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Les données physico-chimiques indiquées (dédites des informations bibliographiques relatives aux substances présentes dans la formulation) se rapportent au mélange dans son ensemble.

Propriétés
Etat Physique

Valeur
Pas disponible

Informations

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Couleur	Pas disponible
Odeur	Pas disponible
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	124 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	23 ≤ T ≤ 60 °C
Vitesse d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	1,1 % (V/V)
Limite supérieur d'inflammabilité	7,5 % (V/V)
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	10,7 mbar
Densité de la vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,97
Solubilité	Pas disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	370 °C
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	0,17 %	
VOC (Directive 2010/75/CE) :	54,93 % - 532,77	g/litre
VOC (carbone volatil) :	45,11 % - 437,59	g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE N-BUTYLE

Se décompose au contact de: eau.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Se décompose à 255°C/491°F. Polymérise à une température supérieure à 200°C/392°F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE

Risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement avec: hydroxides alcalins, tert-butoxide de potassium. Forme des mélanges explosifs avec: air.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut former des mélanges explosifs avec: alcools, bases. Peut réagir violemment avec: alcools, amines, bases fortes, agents oxydants, acides forts, eau.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE N-BUTYLE

Éviter l'exposition à: humidité, sources de chaleur, flammes nues.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Éviter l'exposition à: hautes températures, humidité.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE N-BUTYLE

Incompatible avec: eau, nitrates, forts oxydants, acides, alcalis, zinc.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Incompatible avec: alcools, acides carboxyliques, amines, bases fortes.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

Peut dégager: oxydes d'azote, acide cyanhydrique.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les dangers potentiels du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, en fonction des critères définis par la législation de référence pour la classification.

Par conséquent, tenez compte de la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques découlant de l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE N-BUTYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE N-BUTYLE

Chez l'homme, les vapeurs de la substance provoquent une irritation des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, provoquent une irritation cutanée, dermatose (accompagnée de sécheresse et de gerçures) et kératite.

Effets interactifs

ACETATE DE N-BUTYLE

A été recensé, chez un ouvrier de 33 ans, un cas d'intoxication aiguë lors d'une opération de nettoyage d'un réservoir avec un produit contenant des xylènes, de l'acétate de butyle et de l'acétate de glycol éthylique. Le sujet présentait: irritation conjonctivale et irritation de la trachée respiratoire, somnolence et troubles de la coordination des mouvements; symptômes qui se sont résorbés au bout de 5 heures. Les symptômes sont attribués à un empoisonnement aux xylènes mixtes et à l'acétate de butyle, avec éventuel effet synergique responsable des effets neurologiques. Des cas de kératite vacuolaire ont été observés chez des travailleurs exposés à un mélange de vapeurs d'acétate de butyle et d'isobutanol, sans certitude quant à la responsabilité d'un solvant particulier (INRC, 2011).

TOXICITÉ AIGUË

Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë (STA) du mélange:

ATE (Inhalation) du mélange:	11,58 <<Unita_Misura,mg/l>>
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	>2000 <<Unita_Misura,mg/kg>>

ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Or.)	> 6400 <<Unita_Misura,mg/kg>> Rat
LD50 (Der)	> 5000 <<Unita_Misura,mg/kg>> Rabbit
LC50 (Inh)	21,1 <<Unita_Misura,mg/l/4h>> Rat

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE

LC50 (Inh)	0,124 <<Unita_Misura,mg/l/4h>> Rat
------------	------------------------------------

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LD50 (Or.) > 8 <<Unita_Misura,mg/kg>> ratto
LD50 (Der) > 3160 <<Unita_Misura,mg/kg>> ratto
LC50 (Inh) > 6193 <<Unita_Misura,mg/l/4h>> ratto

XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)

LD50 (Or.) 3523 <<Unita_Misura,mg/kg>> Rat
LD50 (Der) 12126 <<Unita_Misura,mg/kg>> Rabbit
LC50 (Inh) 27,124 <<Unita_Misura,mg/l/4h>> Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau
Sensibilisant pour les voies respiratoires

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm²/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est nuisible pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)

LC50 - Poissons 9,2 <<Unita_Misura,mg/l/96h>> oncorhynchus mykiss
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 3,2 <<Unita_Misura,mg/l/48h>> daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

POLY-ISOCYANATE ALIPHATIQUE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 <<Unita_Misura,mg/l>>
Dégradabilité: données pas disponible

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

ACETATE DE N-BUTYLE
Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 <<Unita_Misura,mg/l>>

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
NON rapidement dégradable

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)
Rapidement dégradable

XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)
Solubilité dans l'eau > 100 <<Unita_Misura,mg/l>>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

POLY-ISOCYANATE ALIPHATIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 5,54
BCF 367,7

ACETATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,3
BCF 15,3

DIISOCYANATE D'HEXAMETHYLENE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2
BCF 3,2

XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)
BCF 25,9

12.4. Mobilité dans le sol

POLY-ISOCYANATE ALIPHATIQUE
Coefficient de répartition : sol/eau 7,3

ACETATE DE N-BUTYLE
Coefficient de répartition : sol/eau < 3

SOLVANT NAPHTHA AROMATIQUE LEGER (PETROLE)
Coefficient de répartition : sol/eau 1,78

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités Limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Pass.:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Instructions particulières:	A3, A72, A192	

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
XILENE (MISCELA REATTIVA DI ETILBENZENE, m-XILENE E p-XILENE)
ACETATE DE N-BUTYLE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<<Catégorie,Flam. Liq. 3>>	Liquide inflammable, catégorie 3
<<Catégorie,Acute Tox. 1>>	Toxicité aiguë, catégorie 1
<<Catégorie,Acute Tox. 4>>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<<Catégorie,Asp. Tox. 1>>	Danger par aspiration, catégorie 1
<<Catégorie,STOT RE 2>>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<<Catégorie,Skin Corr. 1C>>	Corrosion cutanée, catégorie 1C
<<Catégorie,Eye Irrit. 2>>	Irritation oculaire, catégorie 2
<<Catégorie,Skin Irrit. 2>>	Irritation cutanée, catégorie 2
<<Catégorie,STOT SE 3>>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<<Catégorie,Resp. Sens. 1>>	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
<<Catégorie,Skin Sens. 1>>	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
<<Catégorie,Aquatic Chronic 2>>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<<Catégorie,Aquatic Chronic 3>>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H330	Mortel par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit. Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes. Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

NOTES DE LÉGENDE sec.3:

- Note C: Certaines substances organiques peuvent être commercialisées à la fois sous une forme isomérique spécifique et en mélange de plusieurs isomères. Dans ce cas, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
- Note 2: La concentration indiquée en isocyanate représente le pourcentage en poids du monomère libre, calculé par rapport au poids total du mélange.
- Note P: La classification comme cancérigène ou mutagène n'est pas nécessaire s'il peut être démontré que la substance contient moins de 0,1% poids / poids de benzène (EINECS n. 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérigène, au moins les conseils de prudence (P102-) P260-P262-P301 + P310-P331 doivent être inclus. Cette note ne s'applique qu'à certaines substances composées dérivées du pétrole contenues dans la partie 3.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:



RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

01 / 02 / 08 / 11.